

# CONCOURS PHOTOS

Les insectes pollinisateurs qui butinent à Mitry-Mory

## RÈGLEMENT



### THÉMATIQUE

Les insectes pollinisateurs jouent un rôle clé dans la reproduction des espèces végétales. Sans eux, la reproduction des fleurs serait mise à mal, ce qui empêcherait également la formation de fruits et de graines, et limiterait considérablement l'alimentation avec toute la diversité nutritionnelle qu'elle nous procure actuellement.

En encourageant les photographes amateurs à se rapprocher des insectes, à les observer et à les photographier dans leur milieu naturel, nous souhaitons faire découvrir la grande diversité d'insectes pollinisateurs présents sur le territoire de la commune de Mitry-Mory

Les éléments clés du thème sont :

- Cibler des photos d'insectes en action de pollinisation sur une fleur durant la période de floraison du mois de février au mois de septembre ;
- Photographier à Mitry-Mory : pour mettre en avant les insectes pollinisateurs et les fleurs, sources de nourriture, sur le territoire de la commune où sont implantés nos ruchers.

### ORGANISATION

Le concours photo est organisé en partenariat par l'association Les Amis des Butineuses de Mitry-Mory et la ville de Mitry-Mory, ci-après désignées par « l'Organisateur », à l'attention des photographes amateurs, ci-après désignés le « Participant ».

Trois catégories de participants sont proposées :

- Mineurs
- Majeurs
- Classes ou clubs d'un établissement scolaire représentés par un enseignant

#### 1 / Formalités de participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure et aux mineurs, sous réserve qu'ils aient obtenu l'autorisation de l'autorité parentale, ainsi que les enseignants représentant une classe ou un club d'un établissement scolaire. Les mineurs déclarent en validant leur participation avoir reçu l'agrément de leur représentant légal titulaire de l'autorité parentale pour participer au présent jeu.

Pour jouer, il suffit de prendre en photo un insecte pollinisant une fleur sur le territoire de la commune de Mitry-Mory et de la transmettre à l'organisateur du 1<sup>er</sup> février 2022 au 30 septembre 2022.

#### 2 / Modalités de participation

Le concours est gratuit. La participation au concours entraîne l'adhésion pleine et entière à toutes les clauses du présent règlement. Le concours sera ouvert du 1<sup>er</sup> février 2022 au 30 septembre 2022.

Pendant la durée du concours chaque participant peut envoyer une seule photo de la même fleur avec le même insecte pollinisateur. Chaque participant.e peut donc soumettre la photo d'une même fleur avec des insectes pollinisateurs différents et des photos du même pollinisateur sur des fleurs différentes. Le formulaire d'inscription disponible sur [mityry-mory.fr](http://mityry-mory.fr) permet de soumettre trois premières photos, chaque participant pourra ensuite continuer à transmettre d'autres photos tout au long de la durée du concours à l'aide d'une adresse mail qui lui sera communiquée par l'association à réception de son inscription.

#### 3 / Validité des photographies

Chaque photographie est mise à la disposition de l'organisateur sous la seule responsabilité du participant. Chaque participant déclare être l'auteur des photographies avec lesquelles il participe au concours. Il s'engage à ce que chaque photographie mise à la disposition de l'organisateur et partagée dans le cadre du concours soit une création originale ne portant aucune atteinte aux droits des tiers.

Chaque participant garantit par conséquent l'organisateur contre tout recours, toute revendication, toute réclamation ou toute autre action intentée par un tiers du fait de chaque photographie proposée.

Le participant s'engage à respecter la localisation de la prise des photos sur le territoire de la commune de Mitry-Mory.

#### 4 / Modalités de désignation des gagnants

Seules les photographies respectant la thématique du concours seront acceptées par l'organisateur et pourront concourir.

Un jury, composé d'un.e élu.e, d'un.e représentant.e des services de la Ville et de trois représentants de l'association Les Amis des Butineuses de Mitry-Mory, sélectionnera les photos parmi celles transmises durant la période du concours. Les choix du jury dans chaque catégorie seront communiqués à l'automne 2022.

Les résultats seront publiés :

- sur le site Internet de la ville de Mitry-Mory ;
- sur les pages Facebook et Instagram de la ville de Mitry-Mory ;
- dans *L'évolution*.
- sur le site internet de l'association Les Amis des Butineuses de Mitry-Mory.

Le jury accordera une importance moindre à l'aspect technique de la photographie, afin de ne pas privilégier les participants disposant du matériel le plus performant.

Le jury sera sensible à :

- L'horodatage de chaque photo ;
- À l'indication de la fleur et du pollinisateur dans le nom du fichier contenant la photo ;
- À l'indication du lieu de la prise de vue dans l'objet du mail ;
- La régularité des photos envoyées par le participant ainsi que la diversité des fleurs et des pollinisateurs.

L'organisateur garantit aux participants l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du jury.

## 5 / Dotation

Le gagnant recevra :

- Catégorie Mineurs :
- Catégorie Majeurs :
- Catégorie classes ou clubs d'un établissement scolaire :
- Coup de cœur du jury :

Ces prix sont incessibles et ne pourront être échangés sous forme de contrepartie en numéraire. Ils devront être acceptés tels quels.

## 6 / Remise des prix

Les prix seront remis à l'automne 2022 à l'occasion d'un événement organisé par la ville de Mitry-Mory.

## 7 / Exploitation des photographies

Les photos produites par les participants seront publiées sur les pages Facebook et Instagram de la ville de Mitry-Mory pendant la durée du concours ainsi que sur le site de l'association Les Amis des Butineuses de Mitry-Mory.

À noter que ce concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook et Instagram. En aucun cas, Facebook et Instagram ne pourront être tenus responsables en cas de litiges liés au concours.

Les photographies pourront également être utilisées sur tous les supports web et print de la ville de Mitry-Mory ainsi que

sur le site internet de l'association Les Amis des Butineuses de Mitry-Mory.

Les participants ne pourront exiger aucune contrepartie financière ou morale, au cours du jeu ou à l'avenir.

## 8 / Communication du règlement

Le règlement est à disposition du public sur le site internet de l'organisateur. Il peut être demandé par courriel à [contact.rucher.mitry@free.fr](mailto:contact.rucher.mitry@free.fr).

## 9 / Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats.

L'organisateur se réserve le droit, si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect du présent règlement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'organisateur, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.